



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq février à seize heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Miquelon-Langlade dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck DETCHEVERRY, Maire.

Délibération N° 01-24

Nombre de conseillers municipaux présents : 6

Nombre de procuration : 3

Nombre de conseillers municipaux absents : 5

Date de convocation du conseil municipal : le 1^{er} février 2024.

Objet: Attribution du marché d'accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine, architecturale, paysagère, environnementale et sociale.

Etaient présents : Franck DETCHEVERRY, Nancy HAYES, Denis VIGNEAUX, Ketty ORSINY, Vicky YON, Flore OLAIOLA.

Etaient absents : Denis DETCHEVERRY, Loïc GASPARD, Magali LUCAS, Justine BRAQUART et Nicolas LEMAINÉ.

Avaient donné pouvoir : Magali LUCAS, Justine BRAQUART et Denis DETCHEVERRY.

Secrétaire de séance : Flore OLAIOLA.

Le conseil municipal de Miquelon-Langlade

VU

- La loi organique n° 2007-223 et la loi 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le code de la commande publique.

CONSIDERANT

- La nécessité de bénéficier d'une maîtrise d'œuvre urbaine, architecturale, paysagère, environnementale et sociale afin de mener à bien le projet de relocalisation du village de Miquelon.

SUR

- L'exposé du Président ;

**après en avoir délibéré,
a adopté la délibération dont la teneur suit :**

Article 1 : Attribue le marché d'accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine, architecturale, paysagère, environnementale et sociale au groupement comprenant les sociétés Alphaville SAS, Agence Anne Solange Muis SARL, SAS Atelier Zéro Carbone Architectes 10, Bassinet Turquin Paysage, SCP d'avocats Vedesi, PM-AU, Eco Programmation, Cereg Territoire, dont la société Alphaville SAS est mandataire, selon les bordereaux de prix unitaire annexés à la présente délibération.

Article 2 : Précise que le marché est signé pour une durée de trois ans, renouvelable une fois.

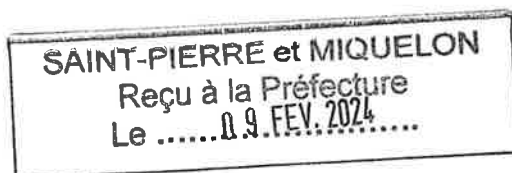
Article 3 : Autorise la signature des bons de commande conformément au « DPGF missions forfaitaires AC Miquelon-Langlade » annexé à la présente délibération et relatifs aux groupes de missions 1, 2 et 4 pour un total de 1 070 250 € (un million soixante dix mille deux cents cinquante euros).

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la passation et à la réalisation de ce marché et de ses bons de commande.

Article 5 : Précise que les dépenses sont prévues au budget communal.

Ainsi fait et délibéré en séance le 05/02/2024.

Voix pour :	9
Voix contre :	0
Abstention :	0



La secrétaire,

Le Président,



Transmis au représentant de l'Etat le
PUBLIE ou NOTIFIE le
ACTE EXECUTOIRE

<p align="center">PROCEDURES DE RECOURS Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon Adresse : BP 4200 - Code postal : 97500 - Ville : Saint-Pierre et Miquelon Tél. 05 08 41 10 30 - Télécopieur 05 08 41 27 12</p>
